

BRINDEL
Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : ZA de la Croix Verte – SERIGNY – 61130 BELFORET EN PERCHE
848 012 274 RCS ALENCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 avril 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à quatorze heures,

Les associés de la société BRINDEL, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 300 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Adeline BRINDEL**, titulaire de 150 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Vincent BRINDEL**, titulaire de 150 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BRINDEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Vincent BRINDEL et de Madame Adeline BRINDEL au profit de la société BRINDEL HOLDING,*
- *Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AB. BV

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION – AGREMENT D'UN ASSOCIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Vincent BRINDEL et de Madame Adeline BRINDEL, d'apporter à la société BRINDEL HOLDING, Société par actions simplifiée ayant son siège social sis ZA de la Croix Verte, SERIGNY – 61130 BELFRET EN PERCHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 930 750 765, l'intégralité des 300 000 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société BRINDEL HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que les articles 6 et 7 des statuts seront modifier de la manière suivante :

« Article 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

3°) Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2025, il a été décidé d'apporter la totalité des 300 000 parts sociales de la Société BRINDEL, appartenant à Monsieur Vincent BRINDEL et à Madame Adeline BRINDEL, au profit de la Société BRINDEL HOLDING, avec un effet rétroactif au 8 juillet 2024 »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Il est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), et est divisé en TROIS CENT MILLE (300 000) parts sociales, numérotées de 1 à 300 000, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, attribuées en totalité à la Société BRINDEL HOLDING. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB. BV

TROISIEME RÉOLUTION - POUVOIRS

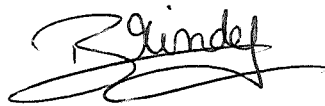
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Madame Adeline BRINDEL
Gérante associée



Monsieur Vincent BRINDEL
Gérant associé

